

DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



Numéro d'inscription au
Registre

2025 – 01

Numéro de la Délibération

01

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents : 11

Dont Procurations : 06

Délibération publiée le

03 AVR. 2025

Pour le Maire,



Marie-Yveline THEOBALD
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 21 mars à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 15 mars 2025 et affichée à la mairie.

CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIUS ; Marie-Line SALNOT ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; Olivier ISMAËL ; David JOSUE ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO.

CONSEILLERS REPRESENTES :

Dina BELLON (représentée par Joël ARRINDELL), Cynthia PEROUMAL (représentée par Romain LICIUS), Ketty GOMBAULD LECOLAS (représentée par Marie-Line SALNOT), Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON), Danielle MONDELICE (représentée par Yves-Lise OTTO), Moïse NAPRIX (représenté par David JOSUE).

CONSEILLERS ABSENTS :

Éric FAIRFORT ; Jean-Claude GLANDOR ; Hadjanie HANANY ; Lydie CRANE ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Line SALNOT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

01- APPROBATION DU PV DU 06 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le Procès-verbal de la séance en date du 06 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE**

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 21 décembre 2024, joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Observation : Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO ne prend pas part au vote.

Pour Expédition Conforme
Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU